

2023/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

**ARRÊTÉ N°2023/157
du vendredi 21 avril 2023**

Portant délégation aux fonctions d'Officier d'état civil au profit de Madame Marina DERVILLE

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-32, et R 2122-10,

VU le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints en date du 7 mai 2021,

VU l'arrêté n°2022-1757 du 21 septembre 2022 portant détachement de Madame Marina DERVILLE sur un emploi fonctionnel de Directrice Générale Adjointe des services dans les communes de 20 000 à 40 000 habitants,

CONSIDERANT que Madame Marina DERVILLE exerce les fonctions de Directrice Générale Adjointe des services à la population,

CONSIDERANT que peuvent être délégués, dans un souci de bonne administration, au profit de fonctionnaires titulaires, les fonctions relatives à l'état civil,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prévoir une délégation de fonction consentie en matière d'état civil au profit de Madame Marina DERVILLE,

A R R È T E

ARTICLE 1^{er} : Est déléguée sous ma responsabilité et mon contrôle, aux fonctions d'Officier d'état civil, Madame Marina DERVILLE, fonctionnaire titulaire, Directrice Générale Adjointe des services à la population.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée pour les fonctions d'état civil à l'exception de celles prévues par l'article 75 du Code civil.

ARTICLE 3 : Précise, qu'en application de l'article R 2122.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les actes ainsi dressés comportent la seule signature du fonctionnaire municipal délégué.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté prend fin automatiquement en cas de changement de fonction ou de départ de la collectivité.

2023/

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- au Procureur de la République, près du Tribunal judiciaire d'Evry,
- à Madame le Comptable public, Responsable de la Trésorerie de Grigny.
- à l'intéressée.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : **27 AVR. 2023**

Publié le :

Notifié le : **27 AVR. 2023**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Fait à Ris-Orangis, le 21 avril 2023.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

M. DERVILLET



